

N° 7-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 9 juillet 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SOUS-PREFECTURES :
 - Reims
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
 - DIRECCTE UD51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral de délégation de signature n° DS 2019-030 du **8 juillet 2019** chargeant M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne

p 3

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

p 4

- Arrêté préfectoral du **8 juillet 2019** instaurant un périmètre de protection aux abords de la cathédrale de Reims pour le concert de clôture des Flâneries Musicales le 11 juillet 2019

- Arrêté préfectoral du **8 juillet 2019** instaurant un périmètre de protection aux abords du parc Léo Lagrange de Reims le 13 juillet 2019

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 10

- Arrêté préfectoral du **8 juillet 2019** refusant la pose d'enseignes pour la SELARL PHARMARCIE SOPHIE TRUSSART-VILLEMET sur un immeuble sis 13 rue Aristide Briand à Vitry-le-François (51300)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)

Unité départementale de la Marne

p 12

- Récépissé de déclaration du **22 mars 2019** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 844 898 486
- Récépissé de déclaration du **23 mai 2019** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 847 646 114
- Récépissé de déclaration du **5 juin 2019** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 841 976 640
- Récépissé de déclaration du **13 juin 2019** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 840 124 689
- Récépissé de déclaration du **13 juin 2019** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 523 745 263
- Récépissé de déclaration du **2 juillet 2019** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 498 505 338
- Récépissé de déclaration du **2 juillet 2019** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 804 516 854
- Récépissé de déclaration du **2 juillet 2019** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 851 634 725
- Récépissé de déclaration du **2 juillet 2019** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 438 111 213



DS 2019-030

**Arrêté chargeant M. Jacques LUCBEREILH,
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS,
d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne
Le Préfet du département de la Marne,**

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- L'arrêté préfectoral DS 2019-030 du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant :

- L'absence concomitante du département de la MARNE de M. Denis CONUS, Préfet du département et de M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture, du mardi 9 juillet 2019 16H00 au jeudi 11 juillet 2019, 07H00.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral DS 2019-030 du 1^{er} juillet 2019 chargeant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims, de la suppléance du Préfet de la Marne du mardi 9 juillet 2019 16H00 au mercredi 10 juillet 2019, 19H00 est prorogé jusqu'au jeudi 11 juillet, 07H00.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Jacques LUCBEREILH pour assurer cette suppléance est prorogée jusqu'au jeudi 11 juillet, 07H00.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 8 juillet 2019

Le Préfet,

Denis CONUS

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne-pref.gouv.fr



PRÉFET DE LA MARNE

Sous-préfecture de Reims

Service des Sécurités

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
AUX ABORDS DE LA CATHÉDRALE DE REIMS POUR
LE CONCERT DE CLOTURE DES FLANERIES MUSICALES
le 11 juillet 2019**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de la sécurité intérieure (CSI) ;

VU le code de procédure pénale (CPP) ;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de Reims ;

VU l'accord du maire de Reims en date du **03 juillet 2019** autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la menace terroriste sur le territoire départemental et en particulier sur la ville de Reims ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 226-I du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

CONSIDÉRANT que, le **jeudi 11 juillet de 20h30 à 22h00**, est organisé, sur le parvis de la Cathédrale de Reims, le concert de clôture des Flâneries Musicales, événement susceptible de rassembler un large public à proximité de ce bâtiment à forte charge symbolique ;

CONSIDÉRANT que cet événement se déroule en un lieu limité dans l'espace et rassemble environ **2000** personnes, ce qui expose à un risque accru d'acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT le caractère sensible du lieu choisi pour cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pendant le déroulé de cet événement, d'instaurer un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles prévues à l'article 3 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles au sein du périmètre, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

SUR proposition du sous-préfet de Reims,

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Il est instauré un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale et ses abords, le **jeudi 11 juillet de 18h30 à 23h00**,

Article 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Rue Chanzy jusqu'à la place Myron Herrick
- Rue Carnot
- Place Royale
- Rue du Grand Credo
- Cours Anatole France
- Place Carnégie
- Rue du cardinal de Lorraine
- Rue des Tournelles

Article 3 :

L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, seront assurées des palpations de sécurité systématiques, une inspection visuelle et la fouille systématique des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L.511-1 du CSI sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 :

Pour accéder au parvis de la Cathédrale, les personnes participant à cet événement pourront se présenter aux points suivants :

- Rue Rockefeller ;
- Rue Robert de Coucy

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, pendant une durée de deux mois suivant sa publication ou par le biais de l'application [telerecours](http://www.telerecours.fr) (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 :

La directrice de cabinet du Préfet de la Marne, le maire de Reims, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de Marne et commissaire central de Reims et le sous-préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Reims, le 08 JUIL. 2019

le Préfet

Denis CONUS



PRÉFET DE LA MARNE

Sous-préfecture de Reims

Service des Sécurités

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
AUX ABORDS DU PARC LEO LAGRANGE DE REIMS
LE 13 JUILLET 2019**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de la sécurité intérieure (CSI) ;

VU le code de procédure pénale (CPP) ;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de Reims ;

VU l'accord du maire de Reims en date du **03 juillet 2019** autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la menace terroriste sur le territoire départemental et en particulier sur la ville de Reims ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

CONSIDÉRANT que le **samedi 13 juillet 2019 de 19h30 à 23h30** sont organisées au parc Léo Lagrange les festivités de la fête nationale, événement populaire susceptible de rassembler un large public ;

CONSIDÉRANT que cet événement se déroule en un lieu limité dans l'espace et va rassembler un public de **40 000** personnes, ce qui expose à un risque accru d'actes de terrorisme ;

CONSIDÉRANT le caractère sensible du lieu choisi pour cette manifestation ;

Place Royale – 51096 REIMS CEDEX – 03.26.86.71.03 – Télécopie 03 26 86 71 01
sp-reims@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pendant le déroulé de cet événement d'instaurer un périmètre de protection englobant le parc Léo Lagrange et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles prévues à l'article 3 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Reims,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est instauré un périmètre de protection englobant le parc Léo Lagrange le **samedi 13 juillet 2019 de 16h30 à 02h00**.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes, du nord au sud :

- Intersection Chaussée Bocquaine / A344
- Intersection Chaussée Bocquaine / Avenue Paul Marchandean
- Avenue Paul Marchandean
- Intersection Pont de Venise / Avenue Paul Doumer / Avenue Henri Herrot
- Rue de Courlancy
- Avenue De Gaulle
- Intersection Pont De Gaulle / Rue Clovis
- Intersection Pont De Gaulle / Boulevard Doumer
- Intersection Chaussée Bocquaine / Avenue Colonel Fabien

Article 3 : L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, seront assurées des palpations de sécurité systématiques, une inspection visuelle et la fouille systématique des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : Pour accéder au parc Léo Lagrange, le public devra impérativement se présenter aux points suivants :

- Chaussée Bocquaine – niveau Comédie
- Pont de Venise
- Intersection avenue Marchandeaudeau / Chaussée Bocquaine
- Avenue Marchandeaudeau – niveau caserne SDIS
- Avenue Marchandeaudeau – côté Wilson
- Rue de Courlancy – niveau café près René Tys

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 : La Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, le Maire de Reims, le Commissaire Général, Directeur départemental de la sécurité publique de Marne et Commissaire Central de Reims et le Sous-Préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Reims, le 08 JUIL. 2019


Le Préfet
Denis CONUS



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources

Cellule nature et paysage

Référence : AP-051-649-19-0007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
refusant la pose d'enseignes pour
la SELARL PHARMACIE SOPHIE TRUSSART-VILLEMET sur un immeuble sis
13 Rue Aristide Briand à VITRY-LE-FRANCOIS (51300)

Le Préfet du département de la Marne

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;
- VU** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-010 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-649-19-0007, concernant l'installation d'enseignes par la SELARL PHARMACIE SOPHIE TRUSSART-VILLEMET sur un immeuble sis 13 Rue Aristide Briand à VITRY-LE-FRANCOIS (51300) cadastré sous le numéro AY-247, déposé le 24 mai 2019 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- VU** la demande de précisions techniques de la Direction Départementale des Territoires de la Marne en date du 28 mai 2019 ;
- VU** le refus de l'architecte des bâtiments de France en date du 7 juin 2019 sur le projet d'installation d'enseignes.
- CONSIDÉRANT** que l'enseigne bandeau parallèle à la façade forme un ensemble indissociable au sein duquel doivent être regroupés l'écusson pharmaceutique et les 2 mentions commerciales des enseignes, déclarés aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 du dossier de demande d'autorisation, avec pour incidence une augmentation de la surface d'enseignes déclarée ;
- CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de précisions techniques apportées par le pétitionnaire, il convient de faire figurer dans le dossier de demande d'autorisation les dispositifs non déclarés apposés sur la devanture ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre en compte dans le calcul de la surface d'enseignes existantes les 2 faces constitutives de l'enseigne perpendiculaire à la façade ;
- CONSIDÉRANT** que la prise en compte des 3 considérants précédents ne permet pas de respecter les prescriptions de seuil maximal de surface totale des enseignes autorisées prescrit par l'article R.581-63 du Code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de création d'enseignes est situé aux abords de l'ancien hôpital (sous-préfecture et bibliothèque) et de l'Ancienne maison des Arquebusiers, immeubles mentionnés à l'article L.621-30 du Code du patrimoine et classés aux monuments historiques de la commune de Vitry-le-François ;

CONSIDÉRANT que le projet, par le nombre, la forme et la couleur des enseignes installées, est de nature à dégrader l'aspect architectural de l'immeuble sur lequel les dispositifs seraient apposés, avec pour conséquence une altération de la conservation et de la mise en valeur des abords des monuments susvisés ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de lettres découpées dans une tôle fine de moins de 0,02 m d'épaisseur, pouvant être rétro-éclairées, serait de nature à assurer un meilleur respect de l'architecture et de l'aspect de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ne prend pas en compte l'impact sur le cadre de vie environnant, né de la présence d'une enseigne existante ne figurant pas dans les vues de l'immeuble annexées au dossier, implantée au bénéfice du présent établissement pétitionnaire, perpendiculairement au niveau du 2^e étage de l'immeuble où il n'est pas déclaré d'exercice de l'activité commerciale ; dispositif affectant la protection de l'environnement architectural et urbain, en raison notamment de ses dimensions, de son emplacement et de son caractère lumineux ; critères destinés à permettre que le dispositif soit vu à une grande distance à l'échelle de la rue ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être remédié à cette situation en assurant un meilleur respect du cadre de vie et de l'environnement bâti, par une implantation de l'enseigne perpendiculaire, limitée uniquement au rez-de-chaussée de l'immeuble en dessous de la limite du bandeau du plancher haut.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SELARL PHARMACIE SOPHIE TRUSSART-VILLEMET, représentée par Madame Sophie TRUSSART, n'est pas autorisée à installer de dispositifs de type enseigne lumineuse et non lumineuse parallèle au mur qui la supporte, dans le cadre de son activité exercée sur un immeuble sis 13 Rue Aristide Briand à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), tels que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de VITRY-LE-FRANCOIS.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le

08 JUIL. 2019

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires de la Marne


Patrick CAZIN-BOURGIGNON

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844 898 486**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le **22 mars 2019** par Madame Valérie BONDROIT en qualité de président, pour l'organisme **MatVal Services** dont l'établissement principal est situé centre d'affaires Jacquesson 127-129 avenue de paris 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 844 898 486 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

Préfecture de la Marne
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LABRE





PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 847 646 114**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 19 mai 2019 par Monsieur Florian Fayola en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme **Flo multi-services** dont l'établissement principal est situé 6 CHEMIN DES PROMENEURS 51130 CHAINTRIX BIERGES et enregistré sous le N° SAP 847 646 114 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

PL Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur Adjoint

Stéphane LARBRE



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841 976 640**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 4 juin 2019 par Monsieur CYRIL HERMENT en qualité de GERANT, pour l'organisme HERCYNA SERVICES dont l'établissement principal est situé 170 AVENUE JEAN JAURES 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 841 976 640 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

PL Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane ARBRE



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840 124 689**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 13 juin 2019 par Monsieur Pierre Bufacchi en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **Pierre Bufacchi** dont l'établissement principal est situé 19 rue de l'écu 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP840124689 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

Préfet
Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane ARBRE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 523 745 263**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 31 mai 2019 par Monsieur Robin GOUDOUR en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **RG Services 51** dont l'établissement principal est situé 35 rue des Coutures 51370 CHAMPIGNY et enregistré sous le N° SAP 523 745 263 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

P/Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARBRE



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851 634 725**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 2 juillet 2019 par Madame Cindy HENAFF en qualité de Autoentrepreneur, pour l'organisme **HENAFF Cindy** dont l'établissement principal est situé 26B rue Dom Pérignon 51530 CHOUILLY et enregistré sous le N° SAP 851 634725 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim



Zdenka AVRIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804 516 854**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 27 juin 2019 par Madame Marie Josephe DEFROMONT en qualité de prestataire, pour l'organisme **DEFROMONT MJF** dont l'établissement principal est situé 4 place des oiseaux 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 804 516 854 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim



Zdenka AVRIL



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 498 505 338**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 16 juin 2019 par Monsieur Florent Bersano en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **MonAssistantNumeriqueParticulier** dont l'établissement principal est situé 9 Rue de Bouzy Apt 4 d 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 498 505 338 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile exclusivement

Attention : « le suivi à distance » n'est pas autorisé dans le cadre du service à la personne.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Zdenka AVRIL



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 438 111 213**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 2 juillet 2019 par Madame ROSELINE MARANDON-DIDIER en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **ROSELINE MARANDON-DIDIER** dont l'établissement principal est situé 6 RUE MARIE LAURENCIN 51450 BETHENY et enregistré sous le N° SAP 438 111 213 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Zdenka AVRIL